



0910427601

DATE DEPOT : 2009-12-07

NUMERO DE DEPOT : 104276

N° GESTION : 2004B12836

N° SIREN : 453442659

DENOMINATION : SOFIDEM & Associates

ADRESSE : 140 BLD HAUSSMANN 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/05/05

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

# CESSION DE PARTS SOCIALES

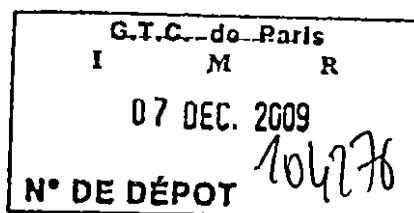
Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NOURY  
Né le 21 novembre 1943 à Laval (53)  
De nationalité française  
Demeurant La Marouillère - Chemin de Cumont 53000 LAVAL

AD 505109 BX  
PF ——— 075  
OC ———

Et

Monsieur Philippe NOURY  
Né le 14 décembre 1970 à Laval (53)  
De nationalité française  
Demeurant La Petite Besnière - Chemin de la Louisière 53000 LAVAL



Le Cédant  
D'une part,

04512836

Le Cessionnaire  
D'autre part,

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Il a été constitué une Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ayant, à ce jour, pour dénomination, SOFIDEM & Associés, un capital de 182.060 euros divisé en 18.206 parts de 10 euros chacune, et son siège social au 140, boulevard Haussmann 75008 PARIS.

La société a été immatriculée le 12 juillet 2004 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 442 659.

### I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes, le soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété d'une part sociale numérotée 3 et lui appartenant de la société SOFIDEM & Associés à Monsieur Philippe NOURY, cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte.

### II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

mn  
aw

### III. - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

### IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de QUARANTE-DEUX EUROS (42 €) pour la part cédée en pleine propriété, laquelle somme est payée ce jour par chèque bancaire, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance, sous réserve d'encaissement.

### V. - AGREMENT

Conformément à l'article 10 des statuts, les cessions de parts sociales sont soumises au consentement préalable de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire approuvant la cession d'une part sociale appartenant à Monsieur Jean-Paul NOURY en pleine propriété au profit de Monsieur Philippe NOURY, s'est tenue ce jour, le 5 mai 2009.

### VI. - ORIGINE DE PROPRIETE

La part cédée en pleine propriété appartient à Monsieur Jean-Paul NOURY pour l'avoir acquise en rémunération de son apport à la société ainsi que l'indique l'article 6 des Statuts.

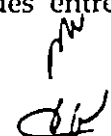
### VII. - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe à sa connaissance, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.



## VIII. - OPPOSABILITE

D'un commun accord, le cédant et le cessionnaire prévoient qu'un exemplaire original des présentes sera déposé au siège social de la société SOFIDEM & Associés contre remise d'une attestation de dépôt par le Gérant de la société.

## IX. - MISE À JOUR DES STATUTS - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour effectuer la mise à jour des Statuts suite à la présente cession de parts sociales ainsi que pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## X. - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la Société dont la part est présentement cédée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente cession donne lieu à l'application du droit de 3 % sur un montant total de 42 €, soit un droit exigible global de 25 euros, droit minimum.

## XI. - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le 5 mai 2009

*Bon pour cession d'une part  
en pleine propriété*

Monsieur Jean-Paul NOURY<sup>1</sup>

Cédant



*"Bon pour acquisition de 1 part  
social en pleine propriété"*

Monsieur Philippe NOURY<sup>2</sup>  
Cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL

Le 15/09/2009 Bordereau n°2009/1 177 Case n°15

Ext 4119

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

<sup>1</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Bon pour cession d'une (1) part sociale en pleine propri

<sup>2</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite «

Valérie KÜHNER  
Agente des Impôts

